

Module 04

Procédures de traitement des situations de VSST (Violences Sexistes et Sexuelles au Travail) vécues par les apprentis



Septembre 2024



Rappel législatif



Tout citoyen est investi d'une obligation de porter à la connaissance de l'autorité administrative (conseil départemental) ou judiciaire (procureur de la République) la situation de tout mineur (ou personne adulte vulnérable) « en danger ou en risque de l'être » ou victime de maltraitance, dont il a eu connaissance, sous peine de sanctions pénales (l'adulte vulnérable doit être mis en danger par autrui : il a le droit de se mettre en danger tout seul, nulle action judiciaire ne pourra l'en empêcher, c'est à la limite du ressort d'une action sociale, un signalement n'a jamais pour but de « se couvrir »).

Signalement :

L'article 434-3 du code pénal prévoit que le « fait, pour quiconque ayant connaissance de privations, de mauvais traitements ou d'agressions ou atteintes sexuelles infligés à un mineur ou à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge, d'une maladie, d'une infirmité, d'une déficience physique ou psychique ou d'un état de grossesse, de ne pas en informer les autorités judiciaires ou administratives ou de continuer à ne pas informer ces autorités tant que ces infractions n'ont pas cessé est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

Lorsque le défaut d'information concerne une infraction mentionnée au premier alinéa commise sur un mineur de quinze ans, les peines sont portées à cinq ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende ».



Comment en parler ? Quelle posture en matière d'accueil et d'accompagnement ?

L'accueil de la parole est principalement un moment d'écoute et de conseil, et non un moment de jugement ou d'analyse des faits.

- Ne pas craindre d'en parler (ex : la violence conjugale n'est pas un conflit de couple)
- Avoir une affiche peut faciliter le contact et des dépliants en présentoir
- Accueillir la victime avec bienveillance et empathie
- Croire la victime (seules les forces de l'ordre enquêtent à charge et à décharge)
- Énoncer le rapport à la loi et situer la victime, les faits de l'auteur (rendre à l'agresseur la responsabilité de ses actes)
- Renseigner la victime sur les aides possibles et les dispositifs existants
- Ne jamais faire à la place mais avec elle et avec son consentement : respecter les scénarios et les plans de la victime
- Si la personne est en situation de vulnérabilité, faire un signalement
- « La vulnérabilité peut résulter de l'âge, la maladie, une infirmité, une déficience physique ou psychique ou un état de grossesse. »
- Proposer à la personne qui est venue vous voir d'aller porter plainte
- La personne victime peut avoir besoin d'un accompagnement médical, psychologique ou social et d'informations juridiques, en fonction de sa situation et des conséquences que les violences subies peuvent avoir sur elle. Si vous avez la capacité de le faire, vous pouvez aider la personne à organiser des rendez-vous de suivi (médical, psychologique, juridique, etc)

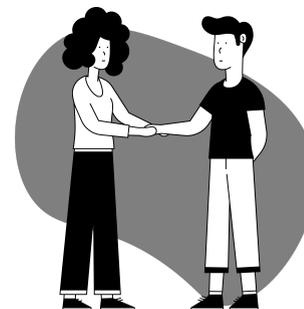


Comment en parler ? Quelle posture en matière d'accueil et d'accompagnement ?

Chacun doit apporter à la victime une solution dans son domaine de compétence puis l'orienter vers les autres professionnels qui apporteront une réponse complémentaire.

Il est donc essentiel que chaque professionnel inscrive son action au sein d'un réseau partenarial, de manière à favoriser une prise en charge adaptée et décloisonnée.

RAPPEL, ON DOIT SIGNALER UN MINEUR VICTIME DE VIOLENCE



Que dire ?

Vous pouvez également proposer à la personne qui s'est confiée à vous d'effectuer à sa place un signalement, sans révéler son identité.

Lorsqu'une personne vous rapporte des faits pouvant s'apparenter à des violences sexistes, discriminatoires ou sexuelles, voici quelques éléments sur la façon dont vous pouvez accueillir sa parole :

Ce que vous pouvez lui dire :

"Tu as bien fait de venir me voir, c'est courageux, merci de ta confiance. "

"Ce que tu me décris pourrait s'apparenter à (...)"

"Ce que tu me racontes est grave et interdit"

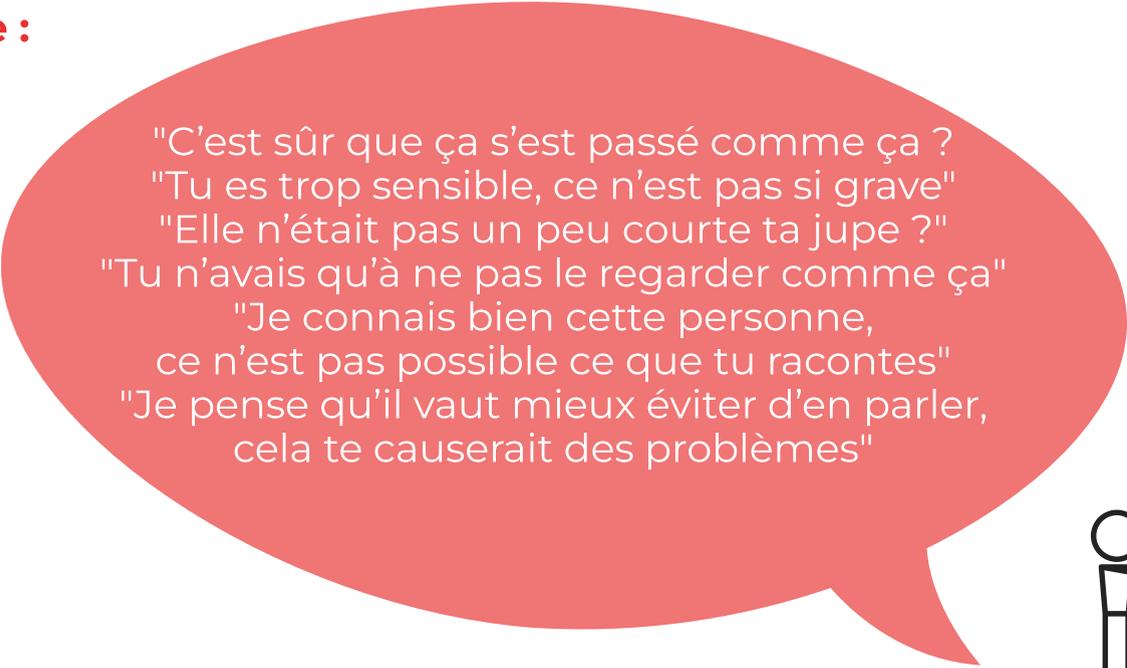
"Tu n'es pas responsable de ces violences"

"Je peux t'aider à trouver de l'aide auprès de professionnels"



Que dire ?

Ce qu'il faut éviter de dire :



"C'est sûr que ça s'est passé comme ça ?"
"Tu es trop sensible, ce n'est pas si grave"
"Elle n'était pas un peu courte ta jupe ?"
"Tu n'avais qu'à ne pas le regarder comme ça"
"Je connais bien cette personne,
ce n'est pas possible ce que tu racontes"
"Je pense qu'il vaut mieux éviter d'en parler,
cela te causerait des problèmes"



Lorsqu'une personne nous fait part de violences qu'elle aurait subies, le réflexe est parfois de dire "Je vais aller voir la personne qui commet les faits et lui dire d'arrêter".

=> **Ce n'est pas la bonne stratégie** : n'essayez pas de régler le problème individuellement, vous risquez de mettre en danger la personne qui vous a signalé les faits.

Les violences doivent être signalées pour pouvoir être traitées conformément au droit.

Les procédures de traitement d'alerte de VSST

1

Dont un.e apprenti.e est dit victime et dont le mis en cause est un personnel du CFA



2

Entre apprenti.e.s



3

Vécues par un.e apprenti.e en entreprise



Les procédures de traitement d'alerte de VSST

1

Procédure de traitement d'alerte de VSST dont un.e apprenti.e est dit victime et dont le mis en cause est un personnel du CFA



 **ALFA**
CENTRE-VAL DE LOIRE

**PROCÉDURE DE TRAITEMENT
D'ALERTE DE VIOLENCES SEXISTES
ET SEXUELLES
AU TRAVAIL**

**DONT UN·E APPRENTI·E EST DIT
VICTIME ET DONT LE MIS EN CAUSE
EST UN PERSONNEL DU CFA.**

Page 1 / 4

Les procédures de traitement d'alerte de VSST

2 Procédure de traitement d'alerte de VSST entre apprenti.e.s



 **ALFA**
CENTRE-VAL DE LOIRE

PROCÉDURE DE TRAITEMENT D'ALERTE DE VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES AU TRAVAIL

ENTRE APPRENTI·E·S.

La procédure présentée ci-dessous est une proposition qui doit être adaptée selon la spécificité de chaque CFA-OFA et de la situation rencontrée. La procédure

Page 1 / 4

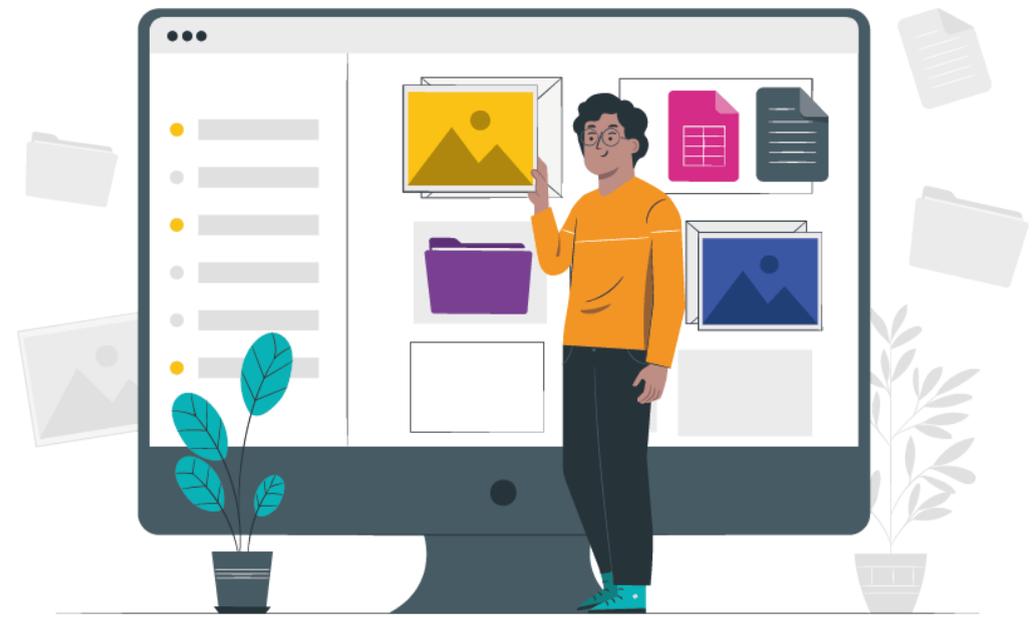
Les procédures de traitement d'alerte de VSST

3

Procédure de traitement d'alerte de VSST vécues par un.e apprenti.e en entreprise



Vous avez fini le module



Aller au module suivant :

